



## Location garage travaux

-----  
Par Detto

Bonjour ;

Je loue depuis 2018 un garage dans lequel je stock des meubles des affaires et des matériaux qui servent à mon travail d'artiste. En octobre 2023 la tempête ciaran a détruit le toit de ce garage laissant mes affaires subir les intempéries. Un bâchage a été fait et j'avais trouvé à ma propriétaire un couvreur prêt à faire les travaux ( en pleins lendemain de tempête !) qu'elle a refusé étant donné qu'il lui fallait plusieurs devis, ce que je comprend. C'est moi qui est prospecter et reçu les divers couvreurs me rendant disponible à la place de ma propriétaire, tout en continuant à payer le loyer. Les travaux non été fait qu'en ce début de février 2025 après que je me sois vu dans l'obligation de gueuler après la propriétaire ce que j'aurais aimé éviter. Toutes mes affaires ont subis l'humidité bretonne et j'ai du tout mettre à la déchèterie. Résultat 1120 euro de loyer donné sans aucunes satisfaction sans compter le prix de tout ce que j'ai perdu. Suis je en droit de demander une quelconque réparation ? Je me sent floué dans cette histoire et je trouve ça légèrement injuste ! Peut elle me rembourser au moins une partit dès loyer ?

Merci d'avance pour votre réponse !

-----  
Par isernon

bonjour,

en principe, un garage est prévu pour y stationner un véhicule et non des meubles, aviez-vous l'accord de votre bailleur pour y stocker vos meubles ?

comme locataire, vous deviez faire une déclaration de sinistre à votre assurance.

salutations

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Que dit le bail concernant ce garage : vous avez le droit d'y stocker des meubles ou bien est-il réservé au stationnement de véhicule ?

Votre assureur doit vous dédommager (selon contrat) des affaires personnelles qui ont été endommagées. Si vous n'aviez pas déclaré de valeur ni fourni de justificatif ce sera plus compliqué. Surtout si tout a été mis en déchetterie, l'expert ne pourra pas évaluer le préjudice.

Mais ce n'est en aucun cas le rôle du bailleur.

Ensuite si ce garage n'est pas une annexe inclut dans un bail de logement, c'est un bail civil. DE ce fait, il peut mettre à votre charge les réparations de la toiture.

Consultez déjà votre assureur.

-----  
Par chaber

bonjour

Comme le dit justement Isernon vous auriez dû faire une déclaration à votre assureur. Vous auriez pu prétendre à indemnisation de vos objets endommagés et d'une indemnisation éventuelle pour privation de jouissance

si ce garage n'est pas une annexe inclut dans un bail de logement, c'est un bail civil. DE ce fait, il peut mettre à votre charge les réparations de la toiture.

La tempête est un cas de force majeure et ne peut être répercutée sur le locataire pour la réparation de la toiture